

République Algérienne Démocratique et Populaire



Université Ahmed DRAIA Adrar

Agence Nationale de l'Emploi
AWEM ADRAR

Convention De Partenariat

02/2020

Entre :

L'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), sise au 5 rue capitaine Menani Noureddine -Alger-, représentée par Monsieur **KADI Mustapha** en qualité de chef d'antenne de wilaya de l'emploi d'adrar

Désigné ci-dessous ANEM

D'une part,

Et,

L'université Ahmed DRAIA Adrar représenté par Monsieur : **DJARFOUR Noureddine** En qualité de recteur de l'Université.

D'autre part

Désigné ci-dessous université

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de la convention

Article premier :

Aux termes de la présente convention, l'ANEM et l'université Ahmed DRAIA Adrar s'engagent à œuvrer ensemble en vue d'initier en faveur de la communauté estudiantine des actions d'accompagnement (ateliers, club, portes ouvertes, journées d'information), tout en favorisant l'émergence d'une culture active de la recherche d'emploi du marché de l'emploi pouvant améliorer l'employabilité des diplômés universitaire.

Engagements des deux parties

Article 02 : Contribution de l'ANEM

- l'ANEM, à travers, l'antenne de wilaya de l'emploi d'Adrar s'engage à coopérer avec l'université pour la mise en place d'un club de recherche d'emploi (**CRE**) au niveau de l'université, ayant pour objectif l'information et l'accompagnement des futures diplômés pour une maîtrise des méthodes de recherche d'emploi.
- Animer des ateliers techniques de recherche d'emploi **TRE** au profit des étudiants.

- L'antenne wilaya de l'Emploi, assurera par le biais de/ à traverses conseillers à l'emploi l'animation des ateliers **CRE, TRE** et selon une programmation arrêtée et validée par les deux parties.
- D'autre part, elle organisera avec la participation de l'université des journées portes ouvertes sur les offres de services de l'ANEM.
- L'ANEM s'engage à mettre à la disposition des étudiants de la documentation, brochures et dépliants afin de les sensibiliser sur les techniques de recherche d'emploi, qui pourraient les aider dans leurs premiers pas vers le marché de l'emploi.

Article 03 : Contribution de l'université

- L'université s'engage à mettre à la disposition de l'ANEM, les locaux, les espaces et les outils pédagogiques nécessaires à la concrétisation des actions citées plus haut.
- Elle se charge de sensibiliser et informer les étudiants sur les dates et les lieux pour le déroulement des actions qui seront programmées.

Article 04 : communication

- Les deux parties s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propre à chacun
- Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt technique et d'un appui multidimensionnel au profit des étudiants, il pourra être identifié surtout documents ou actions réalisés dans le cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour les deux parties.

- L'université s'engage à mentionner le soutien et l'appui de l'agence nationale de l'emploi sur l'ensemble des supports de communication se rapportant à la convention de partenariat.

Article 05: Actions de suivi et d'évaluation

- Une commission mixte de suivi et d'évaluation des différentes actions menées, constituée des représentants des deux parties sera installée.
- Elle se réunit périodiquement et prépare son plan d'action, les rapports de suivi et d'évaluation, qui seront soumis aux deux responsables signataires de la présente convention.

La commission mixte est composée de:

Deux représentants de l'antenne wilaya de l'emploi d'Adrar :

- Allali Zohra
- Ben Mebarka Mustapha

Deux représentants de l'université de Ahmed DRAIA Adrar:

- Hadj Souddi Mohammed
- Hadadji Ahmed

Article 06 :Avenant

- Toute modification et/ou complètement devant intervenir lors de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

Article 07 :

- La présente convention est conclue pour une période de trois (03) années renouvelables par tacite reconduction, sauf demande expresse d'une des deux parties désirant la résilier après un préavis de trois mois.

Article 08 :Entrée en vigueur

- La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par Les deux parties.

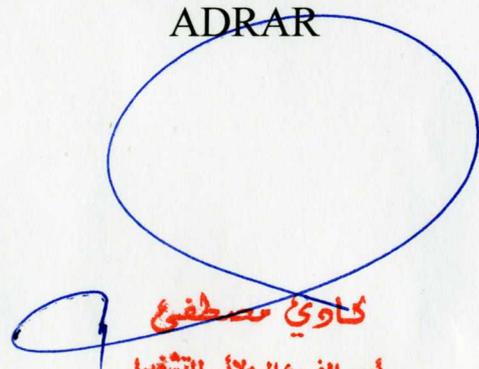
Fait à Adrar le:2.0.FEV..2020.....

Le recteur de l'université d'Ahmed
DRAIA Adrar



أحمد نور الدين أدرار
مدير جامعة أحمد درايا

Le représentant de l'ANEM
ADRAR


كاوي مصطفى
رئيس الفرع الولائي للتشغيل
